Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260707-DELIB20260702-DE

Département
des Côtes D'Armor

Arrondissement de
DINAN

COMMUNE DE
SAINT-JOUAN DE L'ISLE

Nombre de Membres :
- en exercice : 11
- présents : 8
- représentés : 0
- votants : 8
- abstention : 0

Date de convocation :
02/07/2026

Affichage de la liste des délibérations :
21/07/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE

SAINT-JOUAN DE L'ISLE

* *

Séance du 7 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le 7 juillet à vingt heures. Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur TISON Paul, Maire.

Présents : TISON Paul, MAILLARD Laurent, BOUGAULT Nadège, LE MOY Muriel, GRUGET Martin, MONBOUSSIN Laura, LEBRIN Margot, BONNET Romuald.
Pouvoirs : ∅
Absents excusés : LEBRETON Mickaël, MAILLARD Sophie, DUPUIS Samuel.
Absente : ∅
Secrétaire de séance : MAILLARD Laurent

DELIB 2026/07/02 – DINAN AGGLOMERATION – CONVENTION DE DELEGATION DE LA GESTION DES INSCRIPTIONS AUX TRANSPORTS SCOLAIRES DINAMO RELATIFS AUX CIRCUITS RPI OU ASSIMILES

Au 1er septembre 2026, Dinan Agglomération, Autorité Organisatrice de la Mobilité, se voit transférer quarante-six (46) circuits scolaires auparavant gérés par la Région Bretagne.
Pour la majorité des services transférés, il s'agit de circuits réservés aux collégiens et lycéens, pour lesquels la totalité du service est assuré par Dinan Agglomération (inscriptions des élèves, encaissement des participations familiales, gestion des marchés de transports, suivi et évolution des services, financement des charges d'exploitation).
Parmi les circuits scolaires transférés et réservés aux primaires, huit (8) sont constitués à l'échelle de plusieurs communes. Au moment du transfert entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne au 1er septembre 2024 :

- Sept (7) circuits existaient, à savoir :
  - Pléven – Landébia
  - Ruca – Saint-Pôtan
  - Brusvily – Plumaudan
  - Evran – Le Quiou – Tréfumel – Saint-André-des-Eaux
  - Evran – Saint-Judoce
  - Plorec – Bourseul
  - La Chapelle-Blanche – Saint-Jouan-de-l'Isle – Caulnes

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260707-DELIB20260702-DE

- Un (1) circuit présentant les mêmes caractéristiques existe déjà dans les services scolaires Dinamo gérés par Dinan Agglomération :
    - Saint-Lormel – Créhen

Dinan Agglomération est Autorité Organisatrice de la Mobilité de premier rang (AO1). A ce titre, elle reste responsable de l'organisation et du bon déroulement des circuits scolaires quand bien même ceux-ci sont délégués à des Autorités Organisatrices de second rang (A02), notamment les communes disposant d'un circuit scolaire intercommunal vers les écoles primaires.
A la demande des communes concernées par les circuits de transport scolaire intercommunal de primaires exposés ci-dessus, les inscriptions des enfants sur la plateforme de transports scolaires Dinamo sont déléguées aux communes. Les communes sont donc Autorité organisatrices de second rang.
La répartition des rôles entre AO1 et AO2 est régie par une convention de délégation de compétence de l'organisation du service de transport scolaire intégrant toutes les composantes du service :

- Gestion des marchés publics,
- Définition des tarifs et des ayants-droits,
- Gestion des inscriptions,
- Suivi de la présence des élèves à bord des cars,
- Encaissement de la participation familiale,
- Financement des charges d'exploitation,
- Et responsabilités respectives.

La convention intègre également les nouvelles modalités d'inscriptions au transport scolaire déployée pour tous les élèves, avec notamment la mise en place d'une billettique à bord des cars et la validation obligatoire à la montée à bord.
Elle définit les principes de délégation entre Dinan Agglomération (A01) et les communes signataires (A02), pour la gestion des services de transports scolaires intercommunal à destination des écoles primaires.
Il est proposé de prévoir et de répartir les missions entre AO1 et AO2, dans cette convention, de la manière suivante :

- Pour Dinan Agglomération, en sa qualité d'AO1 :
    - Gestion des marchés publics de transports scolaires Dinamo associés au fonctionnement des circuits,
    - Définition des règles d'accès au service Dinamo scolaire telles que décrites dans le règlement de transport scolaire Dinamo de Dinan Agglomération,
    - Définition des tarifications au transport scolaire Dinamo appliquées aux usagers,
    - Instruction des demandes d'inscription au transport scolaire Dinamo,
    - Financement des charges d'exploitation des services,
    - Encaissement du montant des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès des communes ou duu groupement de communes AO2.
- Pour les communes, en leur qualité d'AO2 :
    - Gestion des inscriptions au transport scolaire Dinamo via la plateforme Dinamo scolaire pour le compte des familles,

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 022-212203053-20260707-DELIB20260702-DE

- Suivi quotidien, par véhicule et par service, des effectifs transportés, via la vérification de validation des cartes Korrigo des élèves
- Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

La convention a une durée d'un an et s'appliquera pour l'ensemble de l'année scolaire 2026 - 2027. Cette durée doit permettre d'assurer la continuité des services existants pour les circuits nouvellement transférés.
Pour l'année 2027 – 2028 et suivantes, une convention pluriannuelle sera proposée aux AO2 afin définir un cadre de fonctionnement plus pérenne.
Vu le Code des transports, en particulier les articles L.3111-7 et L.3111-9,
Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 1111-8 et R. 1111-1,
Vu la délibération n°CA-2017-358 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 18 décembre 2017 adoptant le principe de la délégation de tout ou partie de l'organisation de transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,
Vu la délibération n°CA-2025-120 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 15 juillet 2025 actant le transfert des lignes scolaires opérées par la Région Bretagne sur le ressort territorial communautaire, et la convention associée entre Dinan Agglomération et la Région Bretagne,
Vu le Règlement des transports scolaires, approuvé par délibération n°CA-2026-080 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2026,
Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité des présents :

- **Accepter** de recevoir une délégation partielle avec la compétence de l'organisation des transports scolaires pour les circuit intercommunaux desservant l'école de Caulnes,
- **Accepter** cette délégation selon les termes prévus à la convention annexée à la présente délibération et notamment que leur soit confiées, en tant qu'AO2, les missions de :
  - Gestion des inscriptions via la plateforme de Dinan Agglomération,
  - Suivi quotidien des validations d'élèves à bord des véhicules,
  - Reversement des participations familiales (abonnements annuels forfaitaires) auprès de Dinan Agglomération.

Ces tâches seront réalisées par les agents de la commune de Caulnes à la suite de l'accord donné par le maire de Caulnes.

- **Autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer, la convention de délégation de compétence de l'organisation des transports scolaires, ainsi que tout avenant ou document utile à l'exécution de la présente délibération, concernant le transport scolaire vers l'école de Caulnes.

Laurent MAILLARD,
Secrétaire de séance

Paul TISON,
Maire,

MAIRIE de St-JOUAN-de-L'ISLE
22350 Côtes d'Armor